

Réunion du 8 mars 2021

Procès-verbal de la réunion du conseil de la Faculté des sciences sociales tenue le lundi 8 mars 2021, à 15h30, en mode vidéoconférence.

Présences : François Gélinau, Aurélie Campana, Adjimael Halidi, Dan Furukawa Marques, Daniel Mercure, Dominique Tanguay, Éric Bégin, Florian Fanion, Grégoire Gras, Jean Michaud, Johanne Dompierre, Josée Rioux, Makir-Alix Bouchard, Michelle Daveluy, Olivier Mailhot, Pénélope Dagenais-Lavoie, Réjean Tessier, Samuel Beaudoin, Simone Lavoie-Racine, Sule Tomkinson, Yves Lacouture

Invités : Harold Germain, Sophie Goulet, Mathieu Bernier, Émilie Gaudreau, Annie Picard, Julie Rodrigue, Vincent-Mathieu, Mathieu Jolin, Ariane Arsenault, Nadine Deslauriers-Varin, Claude Labrie, Geneviève Martin, Gina Muckle

Excusés : Marie-Hélène Gagné

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de François Gélinau, appuyé par Daniel Mercure, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020**

Sur proposition de Daniel Mercure appuyé par Yves Lacouture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. **Information de la direction**

Information du Doyen

Le doyen dit être très heureux de pouvoir accueillir des étudiantes et étudiants en plus grand nombre sur le campus depuis la mi-février et de les voir circuler et occuper les espaces publics des pavillons.

Évidemment, le retour des étudiantes et étudiants sur le campus ne s'est pas fait par magie. À cet effet, il remercie les directions d'unités ainsi que les professeures et professeurs, chargées et chargés de cours pour les efforts qu'ils ont consentis dans cette opération en plein milieu d'une session. Le doyen remercie également toute la communauté facultaire pour sa résilience.

Mise à jour Covid-19

Le doyen rappelle que le port du masque est obligatoire en tout temps pour les étudiantes et étudiants ainsi que dans les espaces publics. Seuls les employées et employés peuvent retirer leur masque une fois à leur poste de travail sécurisé (dans leur bureau).

Information du Vice-décanat aux études

Statistiques

Par rapport au total de la session d'hiver 2020, nous enregistrons pour tous les cycles confondus une croissance de 19,4 % des inscriptions (nouvelles et anciennes). Cette croissance touche les programmes de premier cycle (+22,3 %) et de deuxième cycle (+17,2 %). On enregistre cependant une décroissance des inscriptions (nouvelles et anciennes) au troisième cycle (-5,8 %), toujours par rapport au total de la session d'hiver 2020.

Lancement du concours Ma Thèse en 180 secondes

Le concours « Ma thèse en 180 secondes » a été lancé par la FESP. La FSS va tenir son propre concours. L'appel à propositions va être envoyé demain. Date limite pour soumettre les candidatures : 1er avril 2021. La date cible pour tenir le concours serait le 8 avril, soit sur l'heure du midi, soit vers 16h.

Rappel : soirée des prix d'excellence, qui aura lieu le 18 mars prochain.

Information sur les rénovations

À la fin du printemps, sur l'aile nord du pavillon De Koninck, débiteront des rénovations majeures aux 5e et 7e étages, en vue de la création d'un espace de recherche.

4. Questions des membres

Aucune question

5. Mise à jour COVID-19

Retour très partiel en présentiel pour le restant de la session d'hiver selon les paramètres suivants :

Ce retour s'est fait de **manière progressive**; on devrait atteindre à un rythme de croisière dès cette semaine, qui correspond au retour de la semaine de lectures. Ce retour doit se faire de **manière sécuritaire**.

Ces mesures incluent :

- L'approvisionnement, en nombre suffisant, de masques de procédure, que les étudiantes et étudiants devront porter en tout temps, même une fois assis dans les salles de classe ou à un bureau qui permet le travail en petits groupes.
- La distribution de ces masques. Des distributeurs sont installés dans les pavillons.
- Les salles de classe ont été (remarquées). La distanciation sociale est ramenée à 1,5 mètre dans les salles de classe. Elle reste de 2 mètres partout ailleurs sur le campus.

Ce retour se fait sur une **base volontaire**, tant pour les professeures et professeurs que pour les étudiantes et étudiants.

Ce retour devra respecter le principe de **l'équité entre les étudiantes et étudiants** qui seront en présence et celles et ceux qui resteront à distance (étudiantes et étudiants résidant en région; étudiantes et étudiants internationaux; étudiantes et étudiants souffrant de problèmes de santé, proches aidants ou qui ne souhaiteraient pas se présenter sur le campus). Une formule distancielle doit donc être maintenue, dans les cours qui proposeront à compter du 8 mars des séances en présentiel, pour les étudiantes et étudiants qui sont à l'extérieur de la région ou du pays et pour celles et ceux qui ne veulent pas revenir sur le campus.

La **capacité des locaux et la disponibilité des équipements comodaux** devront être prises en considération dans les scénarios qui seront mis en place, de concert avec vos directions d'unité et la faculté.

Enfin, les **activités en présentiel** ne se limitent pas aux cours. Elles incluent des activités telles que :

- le travail en petits groupes (pas plus de six étudiantes et étudiants)
- les rencontres professeur-étudiant
- les rencontres professeur-groupe d'étudiants
- les séances de dépannage ou révision
- le tutorat en petit groupe
- aux cycles supérieurs, les rencontres du comité d'encadrement, les soutenances de thèse en mode hybride, les ateliers d'aide à l'écriture (ex. Thèsez-vous)
- Etc.

Le scénario pour l'automne demande encore à être précisé. Les unités travaillent à la mise à l'horaire, dans une situation d'incertitude relative.

Point 6 – Création du Baccalauréat en sexologie

CRÉATION DU BACCALAURÉAT EN SEXOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme de baccalauréat en sexologie repose à la fois sur une demande accrue des milieux de pratique, les occasions d'emploi et le besoin de formation en sexologie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de formation de premier cycle en sexologie est très forte relativement à l'offre puisque l'UQAM est la seule à offrir un programme universitaire menant à la diplomation aux trois cycles en sexologie;

CONSIDÉRANT QUE le baccalauréat en sexologie de l'Université Laval se distingue par son approche programme visant la progression et l'intégration des apprentissages de la salle de cours au milieu d'intervention pour toutes les étudiantes et tous les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau baccalauréat de l'Université Laval permettra à un nombre accru d'étudiantes et d'étudiants – particulièrement de l'Est-du-Québec – de poursuivre une formation en sexologie;

CONSIDÉRANT QUE le programme de baccalauréat en sexologie constitue un tremplin à la poursuite d'études aux cycles supérieurs dans des programmes intégrant ou non une forte composante scientifique (M.A. et M. Sc. et Ph. D.);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau baccalauréat permettra de répondre à la demande de création d'une formation en sexologie de premier cycle permettant l'accès à l'Ordre et que les diplômées et diplômés du baccalauréat en sexologie (OPSQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme de baccalauréat en sexologie sera offert conjointement par la Faculté des sciences sociales et la Faculté de Médecine, et que la mise en commun de l'expertise développée dans ces deux champs d'études offrira une opportunité de formation unique en sexologie;

Il est proposé :

D'approuver la création du baccalauréat en sexologie.

Il est également proposé :

Que ce programme soit rattaché à la Faculté de médecine et offert conjointement par la Faculté de médecine et par la Faculté des sciences sociales.

Sur proposition de Aurélie Campana, appuyée par Makir-Alix Bouchard, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 7 - Création du Microprogramme sur l'enfance, la jeunesse et les familles

CRÉATION DU MICROPROGRAMME SUR L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES FAMILLES

CONSIDÉRANT le constat dans le milieu de la santé et des services sociaux, en particulier au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, de lacunes dans la formation des professionnelles et professionnels récemment diplômées et diplômés qu'ils recrutent;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir une formation spécialisée aux étudiantes et aux étudiants et aux diplômées et diplômés de premier cycle désirant travailler auprès des enfants, des adolescents et de leurs familles dans le réseau public, ainsi qu'aux titulaires de certains DEC orientés en intervention auprès de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE deux des unités de la Faculté des sciences sociales, l'École de travail social et de criminologie et de l'École de psychologie, sont toutes désignées pour développer cette formation multidisciplinaire destinée, entre autres, à leurs diplômées et diplômés et étudiantes et étudiants de premier cycle;

CONSIDÉRANT QUE tous les cours du microprogramme s'offrent déjà sur une base régulière, indépendamment de l'existence du microprogramme, et que sa création n'aura aucun impact en termes financiers ou de charges de cours;

Il est proposé:

D'adopter le microprogramme sur l'enfance, la jeunesse et les familles, lequel pourra être offert à compter de la session d'automne 2021.

Sur proposition de Aurélie Campana, appuyé par Réjean Tessier, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 8 – Modification aux exigences d’admission au Baccalauréat en criminologie – délais accordés pour la réussite du cours préalable à l’admission

MODIFICATION AUX EXIGENCES D’ADMISSION AU BACCALAURÉAT EN CRIMINOLOGIE - DÉLAI ACCORDÉ POUR LA RÉUSSITE DU COURS PRÉALABLE À L’ADMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Direction de programme accorde, depuis l'automne 2020, une extension d'une session pour la réussite du cours préalable de méthodes quantitatives 360-300, aux étudiantes et aux étudiants qui en font la demande;

CONSIDÉRANT QUE la réussite du cours préalable durant la première session d’inscription n’est pas un obstacle à la réussite des cours de première année dans le programme ;

CONSIDÉRANT QU’il serait plus équitable d’accorder ce délai à tous les étudiantes et étudiants ;

Il est proposé:

« D’accorder officiellement un délai d’une session pour pouvoir compléter et réussir le cours préalable Méthodes quantitatives 360-300 et ce, à partir de l’automne 2022. »

Il est également proposé :

D’ajouter ce texte aux publications officielles :

"L’étudiante ou l’étudiant qui n’a pas le cours requis sera admise ou admis sous condition et pourra le réaliser au cours de la première session de son baccalauréat. "

Sur proposition de Dominique Tanguay, appuyé par Josée Rioux, la résolution est adoptée à l’unanimité.

Point 9 - Modification aux exigences d'admission au Baccalauréat en criminologie – lettre de motivation à joindre pour les candidates et candidats adultes

**MODIFICATION AUX EXIGENCES D'ADMISSION AU BACCALAURÉAT EN CRIMINOLOGIE
LETTRE DE MOTIVATION À JOINDRE POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS ADULTES**

CONSIDÉRANT QUE la Direction de programme analyse une dizaine de demandes d'admission en provenance de la catégorie adulte chaque année et qu'aucune pièce justificative n'est exigée, autre que les relevés de notes ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de programme souhaite avoir plus d'information pour effectuer une meilleure sélection des candidates et candidats adultes;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes exigent de tels documents à l'admission ;

Il est proposé :

De demander aux candidates et aux candidats adultes de joindre, en plus des relevés de notes, un curriculum vitae et une lettre de motivation, et ce, à partir de l'automne 2022.

Il est également proposé :

D'ajouter ce texte aux conditions d'admission :

Candidat sans DEC (candidat adulte)

"Le Bureau du registraire analyse la scolarité et l'expérience acquises par la candidate ou le candidat. S'il y a lieu, il établit la scolarité préparatoire (cours compensateurs) nécessaire pour l'admissibilité. Cette scolarité inclut les préalables exigés par le programme visé et prépare la candidate ou le candidat adulte à suivre des cours de premier cycle.

De plus, spécifiquement pour le baccalauréat en criminologie, la candidate ou le candidat adulte doit fournir un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation d'un maximum de 2 pages, dans laquelle elle ou il précise les motifs à l'origine de sa demande d'admission et tout autre élément qu'elle ou qu'il juge pertinent dans le cadre de sa demande. "

Sur proposition de Josée Rioux appuyé par Maki-Alix Bouchard, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 10 - Restreindre l'admission à la Maîtrise en criminologie

RESTREINDRE L'ADMISSION À LA MAÎTRISE EN CRIMINOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes d'admission à la Maîtrise en criminologie s'élève à 52 en date du 25 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce nombre de demandes dépasse largement les prévisions établies dans le projet d'élaboration du programme de Maîtrise en criminologie qui prévoyait de nouvelles cohortes maximales de 32 étudiants en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les ressources professorales dont dispose le programme pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants n'ont pas encore atteint le niveau prévu à terme dans le projet d'élaboration de la maîtrise en criminologie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs professeures et professeurs œuvrant actuellement au sein du programme de maîtrise sont déjà fortement sollicitées et sollicités par la direction d'étudiantes et d'étudiants;

Il est proposé :

D'établir une capacité d'accueil limitée pour la Maîtrise en criminologie, et de placer cette capacité à 32 admissions à partir de l'automne 2022, en accord avec les ressources d'encadrement disponibles.

Sur proposition de Daniel Mercure, appuyé par Josée Rioux, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 11 – Modification aux exigences d'admission à la Maîtrise en psychologie – Exigences linguistiques

**MODIFICATION AUX EXIGENCES D'ADMISSION À LA MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE -
EXIGENCES LINGUISTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les documents actuellement exigés lors d'une demande d'admission dans le programme ne permettent pas d'établir de façon précise le niveau réel en français d'une étudiante ou d'un étudiant hors Québec;

CONSIDÉRANT QUE la composante orale est essentielle à la bonne réussite du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite d'études ou d'activités scientifiques de deuxième et de troisièmes cycles impose un niveau minimum de compréhension du français ;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige un bon niveau de français pour être suivi adéquatement, et qu'actuellement, aucun niveau précis n'est exigé de la part des étudiantes et des étudiants entrant au programme;

Il est proposé que :

La candidate ou le candidat non francophone (qui n'a pas fait ses études primaires et ses études secondaires en français) doit, pour être admissible, faire la preuve au moment du dépôt de la demande d'admission d'un niveau minimal de connaissance de la langue française par :

- la réussite du Test de connaissance du français tout public (niveau C2) avec :

- *un résultat égal ou supérieur à 600 sur 699 aux épreuves obligatoires (TCF-TP)*
- *ET un résultat égal ou supérieur à 10 sur 20 à l'épreuve d'expression écrite (TCF-TP/EE)*

- OU • la réussite du cours FRN-3003 Français avancé : grammaire et rédaction II (ou d'un cours jugé équivalent) avec une note égale ou supérieure à C;

La candidate ou le candidat qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes n'a pas à fournir de preuve de son niveau de français :

- *a fait ses études primaires et secondaires en français;*
- *a obtenu le diplôme d'études collégiales en français au Québec (DEC) et réussit l'épreuve uniforme de français;*
- *a obtenu un grade universitaire décerné par un établissement de langue française*

Sur proposition de Aurélie Campana, appuyé par Yves Lacouture, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Point 12 - Modification aux exigences d'admission au Doctorat en psychologie- recherche
(Ph. D.) Exigences linguistiques**

**MODIFICATION AUX EXIGENCES D'ADMISSION AU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE- RECHERCHE
(PH.D.) EXIGENCES LINGUISTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les documents actuellement exigés lors d'une demande d'admission dans le programme ne permettent pas d'établir de façon précise le niveau réel d'une étudiante ou d'un étudiant hors Québec en français ;

CONSIDÉRANT QUE la composante orale est essentielle à la bonne réussite du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite d'études ou d'activités scientifiques de deuxième et de troisième cycle impose un niveau minimum de compréhension du français ;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige un bon niveau de français pour être suivi adéquatement, et qu'actuellement, aucun niveau précis n'est exigé de la part des étudiantes et étudiants entrant au programme;

CONSIDÉRANT QUE les informations obtenues par l'ajout de critères linguistiques permettent, le cas échéant, d'imposer une mise à niveau à l'étudiant admis dans un programme ;

Il est proposé que :

« La candidate ou le candidat non francophone (qui n'a pas fait ses études primaires et ses études secondaires en français) doit, pour être admissible, faire la preuve au moment du dépôt de la demande d'admission d'un niveau minimal de connaissance de la langue française par :

- *la réussite du Test de connaissance du français tout public (niveau C2) avec :*
- *un résultat égal ou supérieur à 600 sur 699 aux épreuves obligatoires (TCF-TP)*
- *ET un résultat égal ou supérieur à 10 sur 20 à l'épreuve d'expression écrite (TCF-TP/ÉE)*
- *OU la réussite du cours FRN-3003 Français avancé : grammaire et rédaction II (ou d'un cours jugé équivalent) avec une note égale ou supérieure à C.*

La candidate ou le candidat qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes n'a pas à fournir de preuve de son niveau de français :

- *a fait ses études primaires et secondaires en français;*
- *a obtenu le diplôme d'études collégiales en français au Québec (DEC) et réussit l'épreuve uniforme de français;*
- *a obtenu un grade universitaire décerné par un établissement de langue française.*

La candidate ou le candidat qui n'a pas fait la preuve de sa compétence langagière pourrait être admise ou admis sous condition et devra faire la preuve de cette compétence au cours de sa première session de doctorat. La candidate ou le candidat pourrait devoir suivre un ou plusieurs cours de français. Les cours de langues suivis, s'il y a lieu, sont non contributives au programme. »

Sur proposition de Aurélie Campana, appuyé par Yves Lacouture, la résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16h40